

“duire ou augmenter un désordre qui pro-
“duit la ruine des âmes et des corps ; on ne
“peut donner l’absolution aux conseillers
“municipaux qui accordent des licences à
“des personnes qu’ils savent être incapables
“de maintenir le bon ordre. Les personnes
“qui vendent sans licence ne peuvent être
“admisses aux sacrements si elles ne renon-
“cent à leur trafic criminel. Les personnes
“licenciées, qui manquent aux lois civiles
“ou morales, sont également indignes des
“sacrements. En cette matière dangereuse,
“il y a péril de tous côtés, et celui qui veut
“faire son salut doit être toujours dans la
“crainte.” (Extrait du mandement de Mgr.
l’Archevêque de Québec en date du 16 juin
1875.)